

## **PROCES VERBAL DE LA RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 8 DECEMBRE 2023**

Le 1 décembre 2023, le Conseil Municipal a été convoqué pour le 8 décembre 2023 à 17 h 30 à la Mairie.

Le Conseil Municipal était réuni sous la Présidence de M. Gaël ALLAIN. Tous les membres élus étaient présents sauf Nelly BOUTEAUD, Stéphanie AMOURIQ, Stéphanie CHEVRY excusées. Nelly BOUTEAUD a donné procuration à Gaël ALLAIN, Stéphanie AMOURIQ a donné procuration à Carlos PARDO et Stéphanie CHEVRY a donné procuration à Christine TIVEDDU.

Le quorum étant atteint Monsieur le Maire a ouvert la séance.  
Le Maire a demandé à modifier l'ordre du jour (rajout de 1 point à l'ordre du jour) ce que le conseil a approuvé à l'unanimité.

Après avoir adopté à 15 voix le compte-rendu de la séance précédente l'assemblée a étudié les dossiers suivants :

### **GESTION DU PLAN FORESTIER COMMUNAL**

Christian SAVOI indique que Monsieur MALIN, l'interlocuteur de l'ONF et interlocuteur privilégié de la commune n'a pas pu se rendre présent pour la réunion du conseil municipal afin de présenter le projet.

Christian SAVOI présente une nouvelle fois le projet au conseil sans élément supplémentaire par rapport à la dernière réunion du 12 octobre 2023.

Georges CHARVET indique qu'actuellement la Communauté de Communes de la Plaine de l'Ain ne participe pas aux reboisements des parcelles communales mais que depuis le mardi 5 décembre, celle-ci envisage une convention afin de pouvoir aider financièrement les communes a cela.

Florian MALARD demande si la commune a déjà géré elle-même la forêt communale. La réponse apportée est que ça a toujours été l'ONF qui a géré la forêt de Tenay.

Stéphane DELAVY demande si depuis que l'ONF a délégué pour la gestion de la forêt il y a déjà eu des projets réalisés, si la commune a un retour de ces éléments. Aucune réponse ne lui a été apporté.

Monsieur le Maire indique qu'il n'y a pas les éléments nécessaires afin de pouvoir se décider sur cette gestion du plan forestier communal.

Le conseil municipal, à l'unanimité décide de différer la décision et demande à Christian SAVOI de fixer une date de réunion avec Monsieur MALIN afin d'obtenir les indications nécessaires quant à la prise de décision sur cette gestion.

### **CONVENTION GARDERIE/CANTINE AVEC LE CSCA**

Monsieur le Maire rappelle qu'actuellement la commune a besoin de prester une partie des services périscolaires notamment pour assurer l'animation pendant le service de cantine et sur le temps de garderie le soir après l'école. Cette prestation représente un coût important pour

la commune (environ 20 000€/ an). Il convient chaque année d'établir une nouvelle convention avec les différentes modalités (la nature des activités des fonctions des animateurs cantine/garderie ; les conditions d'emploi avec les horaires de présences)

Le conseil municipal accepte cette convention et autorise Monsieur le Maire à la signer.

### **CONVENTIONS DE DROIT D'USAGE DANS LE CADRE DE LA CONSTRUCTION DU RÉSEAU PUBLIC FIBRE OPTIQUE DES COMMUNES DE L'AIN**

Le Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA) a engagé le déploiement d'un réseau public fibre optique des communes de l'Ain, dans le cadre de la compétence dont il bénéficie.

Jean-François BONIN informe qu'en 2020 un accord de principe avait été donné par la commune pour la pose d'armoire électrique. Afin de finaliser les opérations de déploiement, il est nécessaire de signer les conventions entre la Commune de Tenay et le SIEA concernant les deux sites concernés (parcelles AB 237 et 010416000AE). Ces conventions ont pour objet les conditions techniques, administratives et financières d'un droit d'usage des emprises désignées, que consent la commune au SIEA pour lui permettre d'exploiter et d'entretenir le réseau de communications électroniques dont il a la charge.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité de conclure les deux conventions avec le SIEA et autorise Monsieur le Maire à les signer.

### **POUVOIR DE POLICE EN MATIERE D'AFFICHAGE PUBLICITAIRE – MODIFICATION DES STATUTS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNE**

Monsieur le Maire informe que la loi 3DS a organisé un nouveau transfert de compétence de l'Etat vers les collectivités : le pouvoir de police en matière d'affichage publicitaire (ceci concerne les enseignes, les pré-enseignes et les publicités).

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, la loi Climat et Résilience de 2021 organise le transfert des pouvoirs de police des maires au président de l'EPCI à fiscalité propre. En l'absence de Plan Local d'urbanisme Intercommunal ou de Règlement Local de Publicité intercommunal, les maires des communes de moins de 3 500 habitants transfèrent leur compétence au président de l'intercommunalité sans pouvoir s'y opposer.

Par la modification statutaire, la CCPA peut se rendre compétente pour rédiger un RLP intercommunal. Cette modification permettrait à tous les maires de reprendre leurs pouvoirs de police dans les 6 mois suivant l'arrêté préfectoral de transfert, d'harmoniser les règles sur l'ensemble du territoire communal et d'adapter la réglementation nationale aux caractéristiques du territoire.

Le conseil municipal accepte à l'unanimité la modification des statuts de la communauté de communes.

### **PROTOCOLE ACCORD ENTRE LE SR3A ET LA COMMUNE**

Monsieur le Maire rappelle les éléments de la dernière réunion avec le SR3A du 25 septembre 2023. Suite à la casse de la canalisation d'eau potable fin d'année 2021, d'un commun accord entre la commune et le SR3A il a été décidé de faire les travaux de reprise de cette canalisation endommagée sur l'emprise du chantier du SR3A (environ 200 m de canalisation).

Cette décision doit faire l'objet d'un protocole d'accord entre les deux parties. Les modalités définies sont les suivantes :

Une estimation des travaux avait été faite en mai 2023 par l'Agence d'ingénierie 01 pour un coût de 85 000€. A cela il faut prendre en compte le coût de la maîtrise d'œuvre estimée à 10% du montant des travaux soit 8 500€ soit un projet total à 93 500€ HT soit 112 200€ TTC. L'agence de l'eau financerait à 50% cette somme et le Département à hauteur de 20%. Le reste à charge serait donc de 30% soit 33 600€ TTC.

Le SR3A a donné son accord pour une prise en charge des 2/3 du montant HT soit 18 700€ et accompagner la Commune de Tenay dans l'élaboration des dossiers de demande de subventions et du programme de maîtrise d'œuvre. Si toutefois le montant du marché est supérieur à plus de 10% à l'ouverture des plis, les parties conviennent de réactualiser le montant de la somme versée par le SR3A.

La commune de Tenay s'engage à renoncer à toute action judiciaire concernant les dommages subis par la canalisation lors des travaux exécutés par le SR3A.

Pierre PERSICO demande quel est le tracé définitif décidé. Monsieur le Maire indique que le tracé de la canalisation sera de la cabane des chasseurs au pont dans le pré.

Monsieur le Maire indique également que suite à une réunion avec Véolia qui s'est tenue mercredi, la facture concernant la gestion de la crise n'est à ce jour toujours pas payée. Cette dernière avait été envoyée au SR3A, elle risque d'être à la charge de la commune pour 2024.

Un accord supplémentaire avec le SR3A devra donc être trouvé sur cette partie du dossier.

L'assemblée approuve les termes du protocole transactionnel et autorise Monsieur le Maire à signer ce dernier.

### **MISE EN PLACE D'UNE PARTICIPATION A LA PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE**

Monsieur le Maire indique que suivant le décret n°2011-1474 du 10 novembre 2011 offre la possibilité aux collectivités locales de contribuer financièrement à la couverture santé/ou à la prévoyance des agents suivant 2 possibilités. Soit par l'adhésion à un contrat groupe soit par la contribution des contrats qui auront été labellisés par des organismes agréés. Monsieur le Maire informe que le Centre de Gestion de l'Ain a procédé à un appel d'offre pour un contrat de prévoyance groupe. Cette proposition a été faite à l'ensemble des agents municipaux de la commune. Aucun agent n'a choisi de souscrire au contrat groupe proposé par le CDG01.

Ainsi la Commune ne doit contribuer que sur les contrats qui auront été labellisés par des organismes agréés.

La participation minimum est de 7€/mois/agent.

Cette participation ne concerne 4 agents sur les 7.

Monsieur le Maire propose une participation à hauteur de 10€/mois/agent.  
Le conseil municipal accepte de participer financièrement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 dans le cadre de la procédure dit de labellisation à la couverture de prévoyance souscrite de manière individuelle et facultative des agents pour un montant de 10€/mois et par agents.

### **REPRISE DE CONCESSIONS EN TERRAIN COMMUN**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée le manque de place dans le cimetière communal, notamment pour les sépultures en rang commun. Il y a nécessité de libérer des emplacements. Ainsi il propose la reprise par rotation de tombes dans un carré réservé au rang commun mais où les inhumations sont les plus anciennes (1998 à 2010).

La procédure de reprise des tombes ne peut-être effectuée que suite à un arrêté du Maire dûment porté à la connaissance du public afin de fixer les conditions de reprises des sépultures.

La commune a eu deux propositions de devis pour une reprise de 10 (4 200 €) ou de 22 sépultures (8 580€). Il convient de se prononcer sur le nombre de sépultures à libérer.

Les élus à 14 voix et 1 abstention de Malika BOUMIR décident de d'engager la reprise de 10 sépultures du rang commun sur l'année 2024 et précisent que le montant des dépenses sera inscrit au budget de l'année 2024.

### **AUGMENTATION DU PRIX DU REPAS DE CANTINE**

Monsieur le Maire rappelle au conseil que la commune a décidé le 19/05/2022, pour une application au 1<sup>re</sup> septembre 2023 d'augmenter le prix du carnet de cantine pour un montant de 43.00€ le carnet de 10 tickets.

Les repas étant fournis par l'EHPAD la Maison à Soie, cette dernière a informé la commune d'une augmentation du prix du repas de 4.20€ actuellement (2023) à 4.30€ à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Monsieur le Maire propose en conséquence de réviser le prix de vente du carnet de cantine à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024 en rappelant que le prix de revient d'un repas servi en 2023 est bien au-dessus du prix de vente actuel aux usagers.

A l'unanimité le conseil décide d'augmenter le prix de vente du carnet de 10 tickets de cantine à 44.00 € dès le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

### **DECISION MODIFICATIVE**

Monsieur le Maire informe le conseil que la Trésorerie a interpellé la commune pour un dépassement de crédit sur une ligne budgétaire. Il convient d'effectuer une décision modificative sur le budget général :

#### **BUDGET GENERAL :**

- Cela concerne l'acquisition de mobilier Urbain auprès de l'IME Professionnel d'Hauteville (tables et bancs en bois)

Investissement :

N° de compte	Libellé	Augmentation des crédits Dépenses	Augmentation des crédits Recettes	Diminution des crédits Recettes	Diminution des crédits Dépenses
2158	Acquisition de matériel	+ 900.00®			
21318-241	Fresques				- 900.00€
	TOTAL	+ 900.00€			- 900.00€

Le conseil municipal approuve dans sa totalité la décision modificative du budget général.

### INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES

#### ➤ Cantine

Stéphanie CHEVRY ainsi que Stéphanie AMOURIQ indiquent avoir participé à un repas à la cantine le jeudi 7 décembre afin de pouvoir échanger avec les agents communaux en service et les animateurs du CSCA et voir le fonctionnement du repas.

Stéphanie AMOURIQ indique que cette présence a été appréciée auprès des agents. Stéphanie CHEVRY a pu échanger avec l'agent en charge de la restauration, et elle lui a suggéré de prendre un temps « calme » pour la prise de son propre repas qui actuellement et prit en vitesse en même temps que le repas des enfants.

#### ➤ Vente terrain au couard

Monsieur le Maire indique avoir reçu en mairie une proposition d'achat pour la vente d'un terrain communal attenant à une maison située au couard parcelle WA 153 entre 15 000€ et 20 000 €. Cette parcelle a une superficie de 383 m<sup>2</sup> constructible.

Les élus à l'unanimité donnent un accord de principe pour une vente de la parcelle à 20 000€.

#### ➤ Local commercial Epicerie

Monsieur le Maire retrace les derniers évènements avec l'entreprise locataire du local commercial communal situé 3 place du pont avec notamment la fermeture et la remise des clés ce jour même par le gérant.

A ce jour, la commune a connaissance d'une personne souhaitant reprendre le projet (un habitant de la commune) et en second plan, la commune contactera un gérant d'une épicerie d'un village déjà en activité pour lui proposer le projet de reprise.

Monsieur le Maire n'a pas plus d'information pour le moment puisque les clés du local ont seulement été remis ce jour.  
Dans les prochains jours, l'huissier en charge de l'affaire se présentera en mairie afin de pouvoir rédiger le procès-verbal d'état des lieux de sortie.

#### ➤ **Prime pouvoir d'achat**

Monsieur le Maire indique au conseil que la prime pouvoir d'achat n'est pas obligatoire pour le Fonction Publique Territoriale à l'exception de la Fonction Publique Hospitalière et d'Etat mais verser sur décision du conseil municipal.

Les conditions d'éligibilités :

- Avoir une rémunération annuelle brute inférieure ou égale à 39 000€ sur la période du 01/07/2022 au 30/06/2023.
- Concerne les fonctionnaires stagiaires et titulaires uniquement.

Tous les agents sont éligibles.

Le coût total pour la commune représente 4 300€, cette prime est versée en une seule fois aux agents et est cumulable avec les autres primes et indemnités perçues par les agents.

Une décision du conseil municipal doit être prise avant le 15/03/2024 (pour soumission de la délibération au prochain Comité Social Territorial du Centre de gestion).

Les élus décident d'inscrire cet ordre au prochain conseil municipal de début d'année 2024 pour décision.

#### ➤ **Convention Passe mural / CCPA / Commune**

Coralie GRABIT rappelle le projet de fresque au préau de l'école primaire avec le collectif Passe-Mural. Un projet de convention a été fait par la CCPA et envoyé à la commune pour ajout/modification ou suppression de certains points.  
Un complément d'information est nécessaire dans la convention, concernant les frais de repas des artistes à la charge de la commune. Il convient de statuer sur le montant accorder pour le panier repas.

Les élus à l'unanimité fixent le montant à 20.00€/ jour / personne pour les frais de déjeuner.  
Ce complément d'information sera indiqué dans le projet de la convention et renvoyer à la CCPA et Passe mural pour accord avant d'être signer définitivement.

#### ➤ **Bilan location Salle des fêtes**

Monsieur le Maire rappelle la convention qui lie le comité des fêtes et la commune concernant le prêt de matériels (vaisselles) lors de la location de la salle des fêtes.

Sur la période du 01/09/2022 au 31/12/2022, la salle des fêtes a été louée 10 fois dont 8 locations payantes et 2 locations gratuites (associations). Sur ces 10 locations il y a eu 5 locations avec vaisselles. Le montant à reverser au comité des fêtes pour la période du 01/09/2022 au 31/12/2022 est de  $40€ \times 5 = 200 €$ .

Sur la période du 01/01/2023 au 31/12/2023, la salle des fêtes a été louée 23 fois dont 12 locations payantes et 11 locations gratuites (associations). Sur ces 23 locations, il y a eu 16 locations avec vaisselles. Le montant à reverser au comité des fêtes pour la période du 01/01/2023 au 31/12/2023 est de  $40\text{€} \times 16 = 640\text{€}$ .

Monsieur le Maire explique un disfonctionnement dans cette convention, puisqu'aujourd'hui une association qui utilise la salle des fêtes gratuitement (dans la limite de 3 utilisations/an) avec de la vaisselle coûte à la commune 40€ (à reverser au comité des fêtes suivant les conditions de la convention pour le prêt de la vaisselle).

Il propose de s'entretenir avec le Président du Comité des fêtes afin de trouver une solution pour que chaque partie ne soit pas déficitaire. Deux solutions sont envisagées :

- Lorsque qu'il y a une réservation de salle des fêtes par une association avec la vaisselle (dont le comité des fêtes) la commune n'a pas à reverser le montant de la location de vaisselles
- Ou bien lorsqu'une association loue la salle des fêtes gratuitement il n'y ai pas d'accès à la vaisselle.

Monsieur le Maire indiquera lors du prochain conseil municipal la décision prise avec le Président du Comité des fêtes.

#### ➤ Vœux du Maire

Monsieur le Maire informe le conseil que les vœux se dérouleront le dimanche 7 janvier à 11h à la salle des fêtes.

#### ➤ Barrières marché

Séverine BRUN demande s'il est possible de supprimer les barrières qui sont installées le mercredi sur les emplacements du marché, car il y a eu plusieurs plaintes à l'entreprise SEILLER concernant les véhicules personnels des salariés. Les barrières sont des fois posées contre les pare chocs des véhicules ce qui les rayent.

Il est rappelé que les barrières sont installées pour justement limiter le stationnement des véhicules pour le jour du marché (le vendredi) puisque régulièrement si les barrières ne sont pas installées en amont des véhicules restent stationnés le jour du marché et empêchent les forains d'être à leur emplacement et ce malgré le panneau d'information et le marquage au sol.

Une prochaine réflexion sera faite quant à la signalisation.

Aucune autre question ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée à vingt heure et trente minutes.

Publié conformément aux lois et règlements en vigueur par Nous, Gaël ALLAIN, Maire de Tenay, le 08 février 2024,

Le secrétaire de séance,  
Stéphane DELAVY



Le Maire,  
Gaël ALLAIN

